



Envoyé en préfecture le 05/11/2018  
Reçu en préfecture le 05/11/2018  
Affiché le 05/11/18  
ID : 063-200071199-20181029-CCPL\_2018\_139-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 23 octobre 2018  
Date d'affichage : 23 octobre 2018

### SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU  
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON  
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

#### Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

#### Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-139 : ECOLE DE MUSIQUE PLAINE LIMAGNE – AIGUEPERSE – MARINGUES - RANDAN - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2021**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En soutenant un enseignement musical de qualité et de proximité sur son territoire, elle souhaite ainsi participer au développement culturel du territoire, par la sensibilisation des élèves, de leur famille, des interventions en milieu scolaire et une participation active de l'école de musique à la vie locale. La collectivité souligne son lien à l'école de musique et non aux orchestres indépendants ; elle encourage vivement les communes à garder et renforcer ce lien qui est bénéfique pour tous.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL\_2018\_139-DE

Confrontée à un impératif de maîtrise financière et de suivi et une procédure de définition de ses compétences et de l'intérêt communautaire, la convention d'objectifs a été définie pour une seule année. Un partenariat étroit a été établi avec l'association qui a fait preuve d'une rigueur financière exemplaire.

Pour les trois prochaines années scolaires, il est proposé de valider une convention d'objectifs de trois ans. La subvention de fonctionnement sera calculée :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 300 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 60 000 € (200 élèves),
- sur la base d'une participation à la mise en place des quotients familiaux, plafonnée à 11 000 €.

Les tarifs sont adoptés pour chaque année scolaire par l'association en concertation avec la collectivité. Ces tarifs devront être adaptés aux ressources des familles - sur la base des quotients familiaux - et comprendra des tranches tarifaires.

La collectivité compensera financièrement la mise en place des réductions liées aux quotients familiaux selon les modalités qui sont définies dans la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Pour chaque année scolaire, la collectivité fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprendra l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle fera l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

Compte-tenu de son besoin de constituer une trésorerie lui permettant de fonctionner (et de payer les salaires des professeurs de musique et charges afférentes), il est proposé de verser à l'association Ecole de musique Plaine Limagne - Aigueperse - Maringues - Randan une avance à la subvention de 30 000 € à la signature de la convention d'objectif.

Enfin, la communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire d'instruments achetés pour les trois anciennes écoles de musique et les met à disposition de la nouvelle Ecole de musique nouvellement créée. Les modalités de cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition, conclue pour la même durée.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition pour les années 2018-2021,
- d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 les crédits nécessaires,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.


Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/11/2018

Le Président,

Le Président,  
  
Claude RAYNAUD